

## SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 24 AVRIL 2024**

**OBJET : Vote du Compte de gestion du receveur 2023**

L'an Deux Mille vingt-quatre, le mercredi 24 avril à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre des Congrès de Carcassonne, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT**.

**Etaiént PRESENTS** : Mesdames et Messieurs : Gérard LARRAT, Magali BARDOU, Any BARTHES, Laurence GASC, Régis BANQUET, Michel PROUST, Alain COSTE, François MOURAD, Tamara RIVEL, Amancio REQUENA, Laurent ALBERTI

**EXCUSES** : Mesdames et Messieurs : Isabelle CHESA (suppléée par Any BARTHES), Pascal VALLIERE, Benjamin ASSIE, Catherine BOSSIS (pouvoir à Alain COSTE), Sylvie VILAS, Hervé BARO (suppléé par François MOURAD), Franck DOUCET (suppléé par Amancio REQUENA)

**ABSENTS** : Mesdames et Messieurs : Magali ARNAUD, Didier ALDEBERT, Maria CONQUET, Marie LAVANDIER, Adeline RABATE

**Secrétariat de séance** : Magali BARDOU

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'Etat de l'Actif, l'Etat du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir constaté la concordance avec le compte administratif 2023

Après s'être assuré que le receveur a remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est demandé à l'Assemblée, sachant que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Syndical après avoir entendu et validé l'exposé de Monsieur le Président,  
Décide à l'unanimité

- D'approuver le compte de gestion 2023

.....  
Et ont les Membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

Publication par affichage le :

Le Président